



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral statuant sur la demande présentée par la société BMC
relative au changement d'exploitant de la plate-forme logistique
exploitée sur le territoire de la commune de Bresles.**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre I^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R. 511-9 à R. 511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu les actes administratifs réglementant le fonctionnement de la plate-forme logistique exploitée par la société ING LEASING sur la commune de Bresles, notamment les arrêtés préfectoraux des 4 février 2005, 9 novembre 2006, 17 janvier 2007, 21 juillet 2010, 11 mai 2012, 29 octobre 2013, 13 mai 2016 et 17 novembre 2017 ;

Vu la demande de changement d'exploitant formulée le 7 novembre 2018 par la société BMC en vue d'obtenir l'autorisation de se substituer à la société ING LEASING pour l'exploitation des installations situées sur la commune de Bresles ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande de la société BMC et les compléments fournis lors de l'instruction ;

Vu l'acte de cautionnement solidaire émis par la société ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels le 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions du 10 octobre 2019 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du 24 octobre 2019 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté le 25 novembre 2019 à la connaissance du demandeur et sa réponse par courrier électronique du 29 novembre 2019 par laquelle il déclare n'avoir aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté.

Considérant que la société ING LEASING exploite actuellement la plate-forme logistique de Bresles ;

Considérant que la société BMC demande l'autorisation de reprendre l'exploitation de la plate-forme logistique de Bresles ;

Considérant que les éléments fournis par la société BMC sont suffisants pour attester des capacités techniques et financières du nouvel exploitant des installations situées à Bresles ;

Considérant que la société BMC a transmis au service d'inspection des installations classées les documents attestant de la constitution des garanties financières ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 181-45 du code de l'environnement, les modifications visées ci-dessus nécessitent un arrêté préfectoral complémentaire afin de fixer des prescriptions complémentaires ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sous réserve du droit des tiers, la société BMC dont le siège social est situé zone industrielle La Couturelle à Bresles (60510) est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme logistique de Bresles.

L'ensemble des actes administratifs délivrés à la société ING LEASING sont désormais applicables à la société BMC. La société BMC respecte en particulier les dispositions des arrêtés préfectoraux des 4 février 2005, 9 novembre 2006, 17 janvier 2007, 21 juillet 2010, 29 octobre 2013, 13 mai 2016 et 17 novembre 2017.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

- Le montant total des garanties financières à constituer est de 201 106 € (deux cent un mille cent six euros) - indice TP01 de juillet 2018 valant 109,8 points paru au JO du 12 octobre 2018.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012 et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

- l'exploitant adresse au préfet, le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que la valeur datée de l'indice TP01.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral préfectoral du 17 novembre 2017 sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier – CS 81114 - (80011) Amiens cedex :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bresles pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bresles fait connaître par procès-verbal, adressé au préfet de l'Oise, direction départementale des territoires, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet « les services de l'Etat dans l'Oise » pendant une durée minimale de quatre mois, au recueil des actes administratifs :

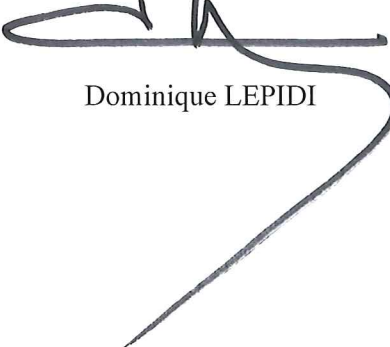
<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bresles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **09 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société BMC
Zone Industrielle la Couturelle
60510 BRESLES

S/c de Monsieur le Maire de BRESLES

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours